

Consultation sur la révision de la directive 2018/2001/UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

La présente consultation vise à recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et des citoyens en vue de l'éventuelle proposition de révision de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II), prévue pour 2021.

Les énergies renouvelables sont produites à partir des ressources naturelles de la planète, telles que la lumière du soleil, le vent, les ressources en eau (rivières, marées et vagues), la chaleur de la surface terrestre ou la biomasse. L'utilisation d'énergies renouvelables en remplacement des combustibles fossiles réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES), raison pour laquelle les énergies renouvelables sont également qualifiées d'«énergies propres».

Aujourd'hui, le secteur de l'énergie est à l'origine de plus de 75 % des émissions de GES de l'Union européenne, de sorte que l'utilisation accrue des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique ont un rôle essentiel à jouer dans la réduction des émissions de GES de manière rentable. Un plus grand volume d'énergie produit à partir de sources renouvelables permet également de renforcer la sécurité énergétique, de favoriser la croissance et l'emploi, de réduire la pollution atmosphérique lorsqu'elle n'est pas fondée sur la combustion, et de renforcer le rôle moteur de l'Union sur le plan industriel et technologique.

La révision de la RED II s'inscrit dans le contexte du pacte vert pour l'Europe[1], dans lequel la Commission s'est engagée à réexaminer et à proposer de réviser, lorsque cela est nécessaire, la législation applicable dans le domaine de l'énergie d'ici juin 2021.

Dans le pacte vert pour l'Europe, la Commission a proposé de porter l'objectif de l'Union européenne en matière de réduction des émissions GES de 40 % à au moins 50 % et tendre vers 55 % à l'horizon 2030, avec pour objectif de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050.

Le 17 septembre 2020, la Commission a publié son plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, qui présente, sur la base d'une analyse d'impact exhaustive, un nouvel objectif à l'horizon 2030 consistant à réduire les émissions nettes de GES d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990. Pour parvenir à une réduction nette d'au moins 55 % des émissions de GES, il faudrait accélérer la transition vers une énergie propre, les énergies renouvelables devant atteindre une part de 38 % à 40 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030.

En outre, la Commission a adopté ou adoptera d'autres stratégies comportant un certain nombre d'actions clés à l'appui de son ambition revue à la hausse en matière de climat, qui pourraient être mises en

application dans le cadre de la révision de la RED II. En outre, le pacte vert pour l'Europe prévoit un serment vert de «ne pas nuire», visant notamment à préserver la biodiversité et à réduire la pollution atmosphérique. À cette fin, la Commission a adopté, le 20 mai 2020, une stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui contient également des engagements pertinents pour la révision de la RED II.

Les réponses au présent questionnaire contribueront au processus de révision de la RED II, et plus particulièrement à l'analyse d'impact que la Commission réalisera pour déterminer si une révision est nécessaire et quelle révision serait la plus appropriée. Aucune évaluation de la RED II ne sera effectuée, étant donné que cette directive, adoptée en décembre 2018, n'a pas encore été transposée et mise en œuvre par les États membres (son délai de transposition est fixé au 30 juin 2021), et qu'une évaluation complète de la directive 2009/28/CE (RED I) a été réalisée en 2016 alors que la proposition de RED II était en cours de préparation.

Les questions sont formulées de manière à respecter les exigences des règles pour une meilleure réglementation [5]. Les questions sont divisées en différentes sections: identité des répondants, questions générales sur la révision de la RED II, questions sur des éléments transversaux découlant des stratégies pour l'intégration du système énergétique et pour l'hydrogène, et questions techniques sur des aspects spécifiques de la RED II, y compris des questions sur les bâtiments et les énergies renouvelables en mer, liées à la vague de rénovation et à la stratégie relative aux énergies renouvelables en mer. Si vous n'avez pas d'avis sur une question, veuillez passer à la question suivante.

[1] COM(2019) 640 final.

[2] https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/energy_system_integration_strategy_.pdf

[3] https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/hydrogen_strategy.pdf

[4] https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-efficiency/energy-efficient-buildings/renovation-wave_en#documents

[5] https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how_en

NB: Toute session ouverte se ferme automatiquement au bout de 60 minutes, pour des raisons de sécurité. Afin d'éviter toute perte de données, n'oubliez pas d'utiliser l'option «Save as Draft» (Enregistrer en tant que brouillon) en haut à droite de votre écran avant l'expiration du délai de 60 minutes. Vous pouvez ensuite reprendre le travail sur votre contribution, et la soumettre une fois achevée.

Veuillez noter que ce questionnaire sera disponible dans toutes les langues de l'Union européenne à partir du 9 décembre 2020.

Votre profil

* Langue de ma contribution

- allemand
- anglais
- bulgare
- croate
- danois
- espagnol
- estonien

- finnois
- français
- grec
- hongrois
- irlandais
- italien
- letton
- lituanien
- maltais
- néerlandais
- polonais
- portugais
- roumain
- slovaque
- slovène
- suédois
- tchèque

* J'apporte ma contribution en tant que:

- établissement universitaire/institut de recherche
- organisation sectorielle
- société/organisation d'entreprises
- organisation de consommateurs
- citoyen(ne) de l'Union européenne
- organisation de protection de l'environnement
- ressortissant(e) d'un pays tiers
- organisation non gouvernementale (ONG)
- autorité publique
- organisation syndicale
- Autres

* Prénom

UPRIGAZ

* Nom

UPRIGAZ

* Adresse électronique (ne sera pas publiée)

uprigaz@uprigaz.com

* Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

UPRIGAZ

* Taille de l'organisation

- Microentreprise (de 1 à 9 salariés)
- Petite entreprise (de 10 à 49 salariés)
- Moyenne entreprise (de 50 à 249 salariés)
- Grande entreprise (250 salariés ou plus)

Numéro d'inscription au registre de transparence

255 caractère(s) maximum

Veillez vérifier si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'Union européenne.

* Pays d'origine

Veillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

- | | | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Afghanistan | <input type="radio"/> Estonie | <input type="radio"/> Kirghizstan | <input type="radio"/> République démocratique du Congo |
| <input type="radio"/> Afrique du Sud | <input type="radio"/> Eswatini | <input type="radio"/> Kiribati | <input type="radio"/> République dominicaine |
| <input type="radio"/> Albanie | <input type="radio"/> État de la Cité du Vatican | <input type="radio"/> Kosovo | <input type="radio"/> Roumanie |
| <input type="radio"/> Algérie | <input type="radio"/> États-Unis | <input type="radio"/> Koweït | <input type="radio"/> Royaume-Uni |
| <input type="radio"/> Allemagne | <input type="radio"/> Éthiopie | <input type="radio"/> Laos | <input type="radio"/> Russie |
| <input type="radio"/> Andorre | <input type="radio"/> Fidji | <input type="radio"/> La Réunion | <input type="radio"/> Rwanda |
| <input type="radio"/> Angola | <input type="radio"/> Finlande | <input type="radio"/> Lesotho | <input type="radio"/> Sahara occidental |

- Anguilla
- Antarctique
- Antigua-et-Barbuda
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Aruba
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- Belize
- Bénin
- Bermudes
- Bhoutan
- Biélorussie
- Bolivie
- France
- Gabon
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Gibraltar
- Grèce
- Grenade
- Groenland
- Guadeloupe
- Guam
- Guatemala
- Guernesey
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Guyana
- Guyane
- Haïti
- Honduras
- Hong Kong
- Lettonie
- Liban
- Liberia
- Libye
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macao
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Martinique
- Maurice
- Mauritanie
- Mayotte
- Mexique
- Saint-Barthélemy
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Samoa américaines
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapour
- Sint-Maarten
- Slovaquie
- Slovénie
- Somalie
- Soudan

- Bonaire, Saint-Eustache et Saba
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Brunei
- Bulgarie
- Burkina
- Burundi
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Chypre
- Clipperton
- Colombie
- Comores
- Hongrie
- Île Bouvet
- Île Christmas
- Île de Man
- Île Norfolk
- Îles Åland
- Îles Caïmans
- Îles Cocos
- Îles Cook
- Îles Falkland
- Îles Féroé
- Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
- Îles Heard et McDonald
- Îles Mariannes du Nord
- Îles Marshall
- Îles mineures éloignées des États-Unis
- Îles Pitcairn
- Îles Salomon
- Micronésie
- Moldavie
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar /Birmanie
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Nouvelle-Zélande
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Suriname
- Svalbard et Jan Mayen
- Syrie
- Tadjikistan
- Taïwan
- Tanzanie
- Tchad
- Tchéquie
- Terres australes et antarctiques françaises
- Territoire britannique de l'océan Indien
- Territoires palestiniens
- Thaïlande
- Timor-Oriental
- Togo

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <input type="radio"/> Congo | <input type="radio"/> Îles Turks-et-Caïcos | <input type="radio"/> Oman | <input type="radio"/> Tokélaou |
| <input type="radio"/> Corée du Nord | <input type="radio"/> Îles Vierges américaines | <input type="radio"/> Ouganda | <input type="radio"/> Tonga |
| <input type="radio"/> Corée du Sud | <input type="radio"/> Îles Vierges britanniques | <input type="radio"/> Ouzbékistan | <input type="radio"/> Trinité-et-Tobago |
| <input type="radio"/> Costa Rica | <input type="radio"/> Inde | <input type="radio"/> Pakistan | <input type="radio"/> Tunisie |
| <input type="radio"/> Côte d'Ivoire | <input type="radio"/> Indonésie | <input type="radio"/> Palaos | <input type="radio"/> Turkménistan |
| <input type="radio"/> Croatie | <input type="radio"/> Iran | <input type="radio"/> Panama | <input type="radio"/> Turquie |
| <input type="radio"/> Cuba | <input type="radio"/> Iraq | <input type="radio"/> Papouasie - Nouvelle-Guinée | <input type="radio"/> Tuvalu |
| <input type="radio"/> Curaçao | <input type="radio"/> Irlande | <input type="radio"/> Paraguay | <input type="radio"/> Ukraine |
| <input type="radio"/> Danemark | <input type="radio"/> Islande | <input type="radio"/> Pays-Bas | <input type="radio"/> Uruguay |
| <input type="radio"/> Djibouti | <input type="radio"/> Israël | <input type="radio"/> Pérou | <input type="radio"/> Vanuatu |
| <input type="radio"/> Dominique | <input type="radio"/> Italie | <input type="radio"/> Philippines | <input type="radio"/> Venezuela |
| <input type="radio"/> Égypte | <input type="radio"/> Jamaïque | <input type="radio"/> Pologne | <input type="radio"/> Viêt Nam |
| <input type="radio"/> El Salvador | <input type="radio"/> Japon | <input type="radio"/> Polynésie française | <input type="radio"/> Wallis-et-Futuna |
| <input type="radio"/> Émirats arabes unis | <input type="radio"/> Jersey | <input type="radio"/> Porto Rico | <input type="radio"/> Yémen |
| <input type="radio"/> Équateur | <input type="radio"/> Jordanie | <input type="radio"/> Portugal | <input type="radio"/> Zambie |
| <input type="radio"/> Érythrée | <input type="radio"/> Kazakhstan | <input type="radio"/> Qatar | <input type="radio"/> Zimbabwe |
| <input type="radio"/> Espagne | <input type="radio"/> Kenya | <input type="radio"/> République centrafricaine | |

La Commission publiera toutes les contributions reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir soit d'autoriser la publication de vos coordonnées soit de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant (par exemple, «association d'entreprises», «association de consommateurs», «citoyen de l'Union»), le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné:

* Paramètres de confidentialité pour la publication des contributions

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Mode anonyme

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

Mode public

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

1. Questions générales sur le réexamen et la révision éventuelle de la directive sur les sources d'énergie renouvelables

La RED II fournit un cadre général pour la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables au sein de l'Union européenne afin de garantir la réalisation de l'objectif contraignant d'une part d'énergie produite à partir de sources renouvelables d'au moins 32 % à l'échelle de l'Union d'ici à 2030. Elle définit des règles relatives aux régimes d'aide en faveur des énergies renouvelables, aux garanties d'origine de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, aux procédures administratives, à l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments, à l'autoconsommation et aux communautés d'énergie renouvelable, ainsi qu'à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et le refroidissement et pour les transports. Elle définit également des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES pour la bioénergie.

Le 17 septembre 2020, la Commission a publié son plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, dans lequel elle présente un objectif de réduction des émissions nettes de GES d'au moins 55 % d'ici à 2030. Pour y parvenir, le plan indique que les énergies renouvelables devraient atteindre une part de 38 % à 40 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030.

1.1 Selon vous, quelle sera l'importance du rôle joué par les énergies renouvelables dans la réalisation, par l'Union européenne, de sa politique plus ambitieuse en matière de climat à l'horizon 2030 et de son objectif de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050?

- Très important
- Important
- Peu important
- Pas important

1.2 Estimez-vous que la RED II doit être modifiée? (Plusieurs réponses possibles)

- Oui, elle doit être plus ambitieuse en raison des objectifs plus ambitieux en matière de climat figurant dans le pacte vert pour l'Europe et dans le plan cible en matière de climat
- Oui, elle doit être plus stricte pour faire en sorte que les objectifs de l'Union en matière d'énergies renouvelables soient atteints
- Oui, elle doit être moins stricte et donner plus de liberté aux États membres quant à la manière d'atteindre leurs objectifs en matière d'énergies renouvelables
- Oui, mais seulement dans la mesure où cela est nécessaire pour intégrer les objectifs du pacte vert pour l'Europe
- Non, elle est équilibrée dans sa forme actuelle
- Non, même si des améliorations sont possibles, la législation ne devrait pas être modifiée aussi peu de temps après son adoption
- Autre

1.3 Si vous avez répondu «oui» à la question précédente, quelles sont, selon vous, les parties de la RED II qui devraient être modifiées? (Plusieurs réponses possibles)

- L'objectif d'une part d'énergie produite à partir de sources renouvelables d'au moins 32 % à l'échelle de l'Union d'ici à 2030
- L'objectif d'une part d'énergie produite à partir de sources renouvelables d'au moins 14 % dans les transports d'ici à 2030
- L'objectif indicatif d'une augmentation annuelle de 1,3 point de pourcentage pour les énergies renouvelables utilisées dans le secteur du chauffage et du refroidissement

- L'objectif indicatif d'une augmentation annuelle de 1 point de pourcentage pour les énergies renouvelables utilisées dans le réseau de chaleur et de froid, et les dispositions relatives à l'accès aux réseaux de chauffage urbain
- Les dispositions relatives à la conception des régimes d'aide en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables
- Les dispositions relatives aux mécanismes de coopération entre les États membres
- Les dispositions sur la manière de promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments
- Les dispositions simplifiant les procédures administratives pour les promoteurs de projets dans le secteur des énergies renouvelables
- Les exigences relatives aux garanties d'origine de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Les dispositions relatives à l'autoconsommation et aux communautés d'énergie renouvelable
- Les critères de durabilité et de réduction des émissions de GES pour l'énergie produite à partir de la biomasse
- Les dispositions relatives aux combustibles durables et à faibles émissions de carbone, tels que l'hydrogène bas carbone et les combustibles de synthèse, dont les émissions de GES produites sur l'ensemble du cycle de vie sont nettement inférieures par rapport à la production existante
- Autre

Veillez expliquer votre réponse.

3000 caractère(s) maximum

La finalité essentielle de la RED II est de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de l'Union Européenne pour la décarbonation du secteur de l'énergie en réduisant de manière aussi efficace que possible, les émissions de GES.

Cette finalité exige de faire appel à toutes les technologies disponibles économiquement, qu'elles s'appuient sur des sources d'énergie renouvelables ou non. Les critères à prendre en compte pour l'éligibilité des sources d'énergie devraient donc être technologiquement neutres et reposer seulement sur la capacité contributive de chaque source d'énergie, fossile ou renouvelable, à la décarbonation du mix énergétique. La REDII devrait ainsi constituer la feuille de route d'une directive englobant les énergies renouvelables, les énergies décarbonées ou à bas carbone.

Cette stratégie implique d'améliorer la transparence et la visibilité sur les coûts et les performances des différentes technologies permettant la décarbonation du mix énergétique.

Elle doit également conduire à la mise en place d'un système européen de garanties d'origine des ENR et des autres sources d'énergie bas carbone, afin d'harmoniser la lisibilité des offres, permettant ainsi de mieux associer les consommateurs à l'atteinte des objectifs du Green Deal.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ est attachée à une obligation d'incorporation minimale du biométhane dans les réseaux. Un objectif de 11 % serait un minimum.

1.4 Dans quels secteurs estimez-vous qu'il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables pour atteindre un objectif potentiellement plus élevé en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030? **(Plusieurs réponses possibles)**

- Électricité
- Gaz
- Chauffage et refroidissement
- Réseau de chaleur et de froid
- Immeubles
- Services (y compris les TIC)
- Industrie
- Transports
- Agriculture
- Autre

1.5 Estimez-vous qu'il existe des possibilités de simplification de la RED II ou de réduction des charges réglementaires, notamment sur le plan administratif?

3000 caractère(s) maximum

L'UPRIGAZ est favorable à toute mesure de simplification administrative susceptible d'encourager les promoteurs de projets et d'en réduire le coût.

1.6 Estimez-vous que le niveau de l'objectif de l'Union en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 devrait être revu à la hausse pour correspondre à la fourchette indiquée dans le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 (38-40 %) ?

- Oui
- Non, il devrait être supérieur à 40 %.
- Autre

1.7 L'objectif global en matière d'énergies renouvelables devrait-il être contraignant au niveau de l'Union ou au niveau national ?

- À ces deux niveaux
- Uniquement au niveau de l'Union
- Uniquement au niveau national
- À aucun de ces deux niveaux

2. Questions techniques sur les instruments transversaux pour l'intégration du système énergétique

Pour parvenir à la neutralité climatique selon un rapport coût-efficacité satisfaisant, le système énergétique doit fonctionner de manière plus intégrée, tous vecteurs énergétiques, infrastructures et secteurs de consommation confondus. Les stratégies pour l'intégration du système énergétique et pour l'hydrogène publiées par la Commission en juillet ont défini une vision destinée à mettre en place un système énergétique intégré adapté à la neutralité climatique et à faire de l'hydrogène une solution viable. Cette vision s'articule autour de trois grands piliers: 1) un système énergétique plus «circulaire», centré sur le principe de primauté de l'efficacité énergétique; 2) l'accélération de l'électrification de la demande énergétique, en s'appuyant sur un système électrique largement fondé sur les énergies renouvelables; 3) la promotion des combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone, y compris de l'hydrogène, pour les secteurs difficiles à décarboner.

2.1 Quelle importance accordez-vous aux mesures suivantes pour établir un système énergétique plus intégré ?

	Très important	Important	Peu important	Pas important
Appliquer le principe de primauté de l'efficacité énergétique à l'ensemble du système énergétique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la mobilisation de la chaleur fatale, provenant par exemple de l'industrie ou des centres de données	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Accélérer le déploiement de réseaux intelligents de chaleur et du froid utilisant les énergies renouvelables et le stockage thermique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer l'utilisation de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans l'industrie	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer l'utilisation de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le secteur des transports	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer la production de combustibles liquides renouvelables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer la production de biogaz et de biométhane durables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la production et l'utilisation d'hydrogène renouvelable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accélérer la numérisation du système énergétique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre point de vue ou idée lié(e) à l'utilisation des énergies renouvelables qui pourrait contribuer à la mise en place d'un système énergétique plus intégré
Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

La stratégie pour l'intégration du système énergétique recommande de progresser vers un système énergétique plus circulaire, axé sur le principe de primauté de l'efficacité énergétique.

2.2 Comment estimez-vous que le principe de primauté de l'efficacité énergétique devrait être reflété dans la RED II?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les systèmes de chauffage efficaces à basse température	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la production de chaleur directement à partir d'énergies renouvelables ou de chaleur fatale avec une transformation énergétique minimale	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Promouvoir l'installation d'accumulateurs de chaleur combinés à des générateurs de chaleur renouvelables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'autoconsommation de chaleur thermique renouvelable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la réutilisation de la chaleur fatale provenant de sites industriels, de centres de données ou d'autres sources	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'utilisation de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans les utilisations finales dans tous les secteurs, lorsque cela présente un rapport coût-efficacité satisfaisant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Donner la priorité à l'utilisation efficace de l'électricité produite à partir de sources renouvelables en tenant compte des rendements de conversion de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans différentes utilisations finales (par exemple, les pompes à chaleur sont plus efficaces que le recours à l'hydrogène pour le chauffage des locaux)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fournir des informations aux consommateurs sur le contenu énergétique de l'énergie qu'ils achètent, entre les différents vecteurs et secteurs	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Donner la priorité à l'utilisation des vecteurs d'énergie renouvelables disponibles dans les secteurs d'utilisation finale où ils ont le plus grand impact sur la décarbonation pour chaque unité d'énergie consommée	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

2.3 Selon vous, dans quelle mesure les mesures suivantes sont-elles adaptées pour soutenir l'électrification de la consommation d'énergie?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Objectifs sectoriels pour l'électrification des secteurs d'utilisation finale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouvelles mesures spécifiques en faveur de l'électrification des bâtiments	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Nouvelles mesures spécifiques en faveur de l'électrification des transports	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouvelles mesures spécifiques en faveur de l'électrification de l'industrie	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouvelles mesures spécifiques en faveur de l'autonomisation des consommateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Orientations à l'intention des États membres pour remédier au problème des redevances et prélèvements élevés appliqués à l'électricité et pour assurer la cohérence des composantes non énergétiques des prix entre les différents vecteurs énergétiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Alignement de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité sur les objectifs stratégiques de l'Union en matière de climat et d'énergie	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouvelles mesures pour favoriser la numérisation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutien au développement des interconnexions	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutien au développement des réseaux de transport et de distribution	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

Allant au-delà du cadre de certification et de traçabilité existant et s'appuyant sur celui-ci, les stratégies pour l'intégration du système énergétique et pour l'hydrogène prévoient que la Commission envisagera des mesures supplémentaires pour promouvoir les combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone, éventuellement au moyen de parts minimales ou de quotas dans certains secteurs d'utilisation finale (y compris l'aviation et le transport maritime), en révisant la RED II et en s'appuyant sur ses objectifs sectoriels. Les combustibles renouvelables comprennent notamment les biocombustibles, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse durables, ainsi que l'hydrogène renouvelable et les combustibles de synthèse renouvelables. Les combustibles à faibles émissions de carbone comprennent notamment l'hydrogène et les combustibles de synthèse produits par divers procédés, mais dont les émissions de GES produites sur l'ensemble du cycle de vie sont nettement inférieures par rapport à la production existante. Selon les stratégies, le régime d'aide pour l'hydrogène sera plus ciblé et ne permettra des parts ou quotas que pour l'hydrogène renouvelable. Elles indiquent également que la Commission proposera une terminologie complète pour tous les combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone, ainsi qu'un système européen de certification de ces combustibles, fondé notamment sur les réductions des émissions de GES produites sur l'ensemble du cycle de vie et des critères de durabilité, sur la base des dispositions en vigueur, notamment dans la directive sur les énergies renouvelables.

2.4 Selon vous, quelles dispositions devraient s'appliquer aux combustibles «à faibles émissions de carbone» qui ne sont pas renouvelables mais qui émettent nettement moins de GES par rapport aux combustibles fossiles, tels que l'hydrogène non renouvelable et les combustibles de synthèse dont les émissions de GES produites sur l'ensemble du cycle de vie sont nettement inférieures par rapport à la production existante?

- Il convient de les promouvoir dans la même mesure que les combustibles renouvelables et donc de les intégrer obligatoirement dans tout objectif ou quota d'utilisation finale
- Il convient de les promouvoir, mais moins que les combustibles renouvelables
- Les États membres devraient avoir la liberté de décider de les promouvoir au même titre que les combustibles renouvelables dans tout objectif ou quota d'utilisation finale
- Ils ne devraient pas être promus

2.5 Estimez-vous que l'utilisation de l'hydrogène et des combustibles de synthèse produits à partir de l'hydrogène devrait être encouragée (plusieurs réponses possibles)?

- Oui, quelle que soit la source utilisée pour les produire
- Oui, mais uniquement s'ils sont produits à partir d'énergies renouvelables
- Oui, mais en deçà d'un certain niveau de pertes de conversion
- Oui, mais uniquement s'ils sont produits et utilisés d'une manière qui entraîne des émissions nulles ou faibles de GES sur l'ensemble du cycle de vie, par rapport au combustible fossile qu'ils remplacent
- Oui, mais uniquement lorsque l'ensemble de leur chaîne de valeur est plus efficace sur le plan énergétique que les sources et les vecteurs énergétiques qu'ils remplacent
- Oui, mais uniquement pour des utilisations limitées lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable
- Non
- Autre

2.6 Estimez-vous que les mesures suivantes seraient efficaces pour soutenir l'adoption des sources d'énergie renouvelables et des combustibles à faibles émissions de carbone?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Parts minimales ou quotas de combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone, y compris d'hydrogène renouvelable, dans certains secteurs d'utilisation finale	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone[1]	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quotas du côté de l'offre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Régimes d'aide fondés sur le marché	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Objectifs du côté de l'offre fondés sur les GES	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

[1] Les contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone sont des contrats à long terme avec une contrepartie publique qui rémunérerait l'investisseur en payant la différence entre le prix d'exercice du CO₂ et le prix réel du CO₂ dans le SEQUE de manière explicite, comblant l'écart de coûts par rapport à la production conventionnelle fondée sur les combustibles fossiles.

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

2.7 Dans quelle mesure estimez-vous que les principes suivants sont importants pour un système de certification et de vérification solide et complet couvrant tous les combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone? (Plusieurs réponses possibles)

	Très important	Important	Peu important	Pas important
Le système de certification et de vérification devrait couvrir tous les secteurs d'utilisation finale	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le système de certification et de vérification devrait couvrir tous les combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Le système de certification et de vérification devrait démontrer que l'hydrogène renouvelable et les combustibles de synthèse renouvelables sont produits à partir d'électricité renouvelable supplémentaire	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le système de certification et de vérification devrait suivre au plus près les flux d'énergie réels et veiller à ce que la consommation de combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone ait lieu dans certains secteurs cibles (par exemple les transports) dans l'Union européenne, par exemple en utilisant un système de bilan massique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Le système de certification et de vérification ne doit pas nécessairement suivre les flux d'énergie réels, car il suffit d'encourager la promotion des combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone, indépendamment de l'endroit où ils sont consommés dans l'Union, par exemple en utilisant une méthode fondée sur des certificats négociables telle que les garanties d'origine	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le système de certification et de vérification devrait suivre au plus près les flux d'énergie réels uniquement pour les combustibles liquides renouvelables et à faibles émissions de carbone, mais il est préférable de permettre une méthode fondée sur des certificats négociables telle que les garanties d'origine, pour les combustibles gazeux renouvelables et à faibles émissions de carbone injectés dans le réseau de gaz naturel	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le système de certification et de vérification devrait garantir que l'incidence sur les GES des conversions énergétiques tout au long de la chaîne de valeur (par exemple, l'électricité renouvelable utilisée pour produire de l'hydrogène renouvelable) est pleinement prise en considération, tout en évitant un double comptage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lorsque du CO2 est utilisé dans la production d'un combustible, le système de certification devrait établir une distinction entre les combustibles utilisant du CO2 d'origine fossile et les combustibles utilisant du CO2 d'origine non fossile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autres principes Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

2.8 Dans le système actuel, seuls les fournisseurs d'électricité sont tenus de certifier aux consommateurs, au moyen de garanties d'origine, la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Estimez-vous que cette obligation doit être étendue aux fournisseurs de combustibles renouvelables (tels que le biogaz, le biométhane ou l'hydrogène renouvelable) et, éventuellement, aux fournisseurs de combustibles à faibles émissions de carbone?

- Oui, pour les combustibles renouvelables
- Oui, pour les combustibles renouvelables et les combustibles à faibles émissions de carbone
- Non

2.9 Estimez-vous que les mécanismes de coopération définis dans la RED II devraient être étendus à l'hydrogène renouvelable indépendamment de son utilisation finale, de sorte que les États membres puissent soutenir des projets de production d'hydrogène renouvelable dans d'autres États membres et dans des pays tiers tout en comptabilisant l'énergie produite comme leur propre énergie?

- Oui
- Non

Veillez expliquer votre réponse.

3000 caractère(s) maximum

Un système de garantie d'origine européen permettrait d'optimiser à la maille européenne l'efficacité des moyens financiers immobilisés pour la production d'hydrogène renouvelable.

Les scénarios de décarbonation de l'Union européenne à l'horizon 2050 et d'autres rapports internationaux suggèrent que les réductions d'émissions requises devront être en majorité réalisées grâce aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à l'électrification. Toutefois, des technologies de captage du carbone seront potentiellement nécessaires pour créer les émissions négatives requises pour parvenir à la neutralité climatique et contrebalancer les émissions des secteurs difficiles à décarboner.

2.10 Le captage et le stockage/l'utilisation du carbone dans l'Union européenne devraient jouer un rôle de premier plan dans...

	Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord
La décarbonation du secteur de l'électricité	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La décarbonation des industries à forte intensité énergétique (chimie, ciment, acier, etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La production d'hydrogène (c'est-à-dire à partir de gaz naturel avec CSC)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La création d'émissions négatives/L'élimination du carbone, notamment grâce au CSC appliqué à la bioénergie[1] ou au captage et au stockage directs de l'air	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fourniture de CO2 capté en tant que matière première pour d'autres industries	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2.11 Outre le traitement du CSC et du CUC dans d'autres actes législatifs de l'Union européenne, estimez-vous que la RED II devrait être révisée afin d'encourager l'adoption du CSC et du CUC?

- Oui
- Non

Veillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3. Questions techniques sur des secteurs spécifiques

Cette section porte sur des secteurs spécifiques couverts par la RED II et sur la nécessité de les modifier ou de les renforcer afin d'améliorer les chances de l'Union européenne de réaliser ses ambitions en matière de climat à l'horizon 2030.

3.1 ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'ÉLECTRICITÉ

Dans un contexte d'ambition accrue, il est essentiel de mobiliser des investissements privés pour le développement des énergies renouvelables. Dans la RED II, il existe plusieurs nouvelles dispositions

visant à promouvoir le recours à des accords d'achat d'électricité renouvelable (contrat en vertu duquel une personne physique ou morale accepte d'acheter directement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables auprès d'un producteur d'électricité, «AAE»).

3.1.1 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures suivantes pour lever les derniers obstacles à l'adoption de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, l'objectif étant de répondre à la croissance attendue de la demande pour les secteurs d'utilisation finale?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Continuer à encourager la coopération régionale dans le déploiement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Poursuivre la rationalisation des procédures d'autorisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Continuer à soutenir l'adoption des AAE privés pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Établir des critères et des objectifs minimaux obligatoires en matière de marchés publics écologiques (MPE) en ce qui concerne l'électricité produite à partir de sources renouvelables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Continuer à soutenir la progression des communautés énergétiques et de l'autoconsommation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.1.2 Selon vous, comment la coopération régionale dans le déploiement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables pourrait-elle être davantage encouragée?

3000 caractère(s) maximum

Le développement des interconnexions transfrontalières est important.

3.1.3 Estimez-vous que la mesure suivante serait appropriée pour promouvoir le recours à des accords privés d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Procédés/instruments financiers	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Suppression des obstacles administratifs/juridiques	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Création de labels écologiques pour les acheteurs de produits fondés sur les énergies renouvelables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Aucune mesure n'est nécessaire, les acteurs du marché s'engagent déjà activement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

Grâce à leur pouvoir d'achat et à leur consommation d'électricité souvent élevée, les pouvoirs publics peuvent être de véritables moteurs du changement. La RED II ne contient aucune disposition sur les obligations en matière d'énergies renouvelables dans les marchés publics.

3.1.4 Devrait-on prévoir des obligations spécifiques pour les pouvoirs publics afin que ces derniers contribuent à la réalisation de l'objectif d'une part élevée d'énergies renouvelables (plusieurs réponses possibles)?

- Oui, tous les pouvoirs publics devraient être obligés d'acheter de l'énergie verte
- Oui, mais seuls les grands pouvoirs publics devraient être obligés d'acheter de l'énergie verte
- Oui, mais uniquement si cela ne coûte pas plus cher
- Oui, mais uniquement si le marché public écologique est susceptible de susciter des investissements devant permettre d'augmenter la production d'énergie verte
- Non

Veuillez expliquer votre réponse.

3000 caractère(s) maximum

Exemplarité et augmentation de la demande d'ENR.

3.1.5 Estimez-vous qu'il serait opportun de modifier la RED II de manière à promouvoir davantage les énergies renouvelables en mer, à la suite de l'adoption de la stratégie de l'Union européenne relative aux énergies renouvelables en mer?

3000 caractère(s) maximum

L'éolien en mer offre un potentiel important et de plus en plus compétitif qu'il convient de développer.

3.2 ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CHAUFFAGE ET LE REFROIDISSEMENT

Dans le cadre de la RED II, les États membres doivent s'efforcer d'augmenter, à titre indicatif, la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement de 1,3 point de pourcentage par an jusqu'en 2030. Les sources de chaleur et de froid fatales peuvent être comptabilisées dans le 1,3 point de pourcentage jusqu'à 40 % et, dans les États membres où la chaleur ou le froid fatal n'est pas utilisé, l'augmentation annuelle que les États membres doivent s'efforcer d'atteindre est de 1,1 point de pourcentage.

L'analyse d'impact accompagnant le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 indique que la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement devrait s'élever à environ 40 % en 2030. Cela nécessiterait une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement dans les États membres nettement supérieure à l'augmentation annuelle de 1,3 point de pourcentage.

3.2.1 Dans quelle mesure estimez-vous que les options suivantes sont appropriées pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Meilleure efficacité énergétique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utilisation directe de chaleur renouvelable (issue de la biomasse durable, ou d'origine géothermique, solaire thermique, etc.)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Consommation directe d'électricité renouvelable (dans les pompes à chaleur électriques utilisant l'énergie ambiante)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utilisation de gaz renouvelables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Utilisation de réseaux de chaleur et de froid capables de fournir de la chaleur fatale et de la chaleur renouvelable dans le même système



Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.2.2 L'objectif indicatif actuel d'augmentation annuelle moyenne de 1,3 point de pourcentage (ou de 1,1 point de pourcentage, si la chaleur et le froid fatales ne sont pas utilisés) de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le chauffage et le refroidissement fixé à l'article 23 pour la période 2021-2030 doit-il devenir un objectif contraignant pour les États membres?

- Oui
- Non

3.2.3 L'objectif annuel moyen de 1,3 point de pourcentage doit-il être revu à la hausse?

- Oui, il doit être augmenté dans la mesure nécessaire pour atteindre la part de 40 % d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement indiquée dans le plan cible en matière de climat
- Oui, il doit être augmenté, mais dans une mesure moindre que celle nécessaire pour atteindre la part de 40 % d'énergie renouvelable dans le chauffage et le refroidissement dans le plan cible en matière de climat
- Oui, il doit être augmenté, mais dans une mesure supérieure à celle nécessaire pour atteindre la part de 40 % d'énergie renouvelable dans le chauffage et le refroidissement indiquée dans le plan cible en matière de climat
- Non

Dans le cadre de la RED II, ni l'électricité produite à partir de sources renouvelables, ni l'hydrogène et les combustibles de synthèse produits à partir d'électricité d'origine renouvelable utilisés pour le chauffage et le refroidissement ne peuvent être comptabilisés aux fins de la réalisation de l'objectif pour le secteur du chauffage et du refroidissement, l'unique énergie prise en considération étant le chauffage thermique produit à partir de sources d'énergie renouvelables.

3.2.4 Estimez-vous que l'électricité produite à partir de sources renouvelables utilisée pour le chauffage et le refroidissement devrait être comptabilisée aux fins de la réalisation de l'objectif pour le secteur du chauffage et du refroidissement?

- Oui
- Non

3.2.5 Estimez-vous que l'hydrogène renouvelable et les combustibles de synthèse produits à partir d'électricité renouvelable et utilisés dans le chauffage et le refroidissement devraient être comptabilisés aux fins de la réalisation de l'objectif pour le secteur du chauffage et du refroidissement?

- Oui
- Non

L'actuel article 23 de la RED II contient une liste de mesures que les États membres peuvent utiliser pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement. Celle-ci comprend l'incorporation physique d'énergie renouvelable dans les combustibles énergétiques fournis, des mesures d'atténuation directes et indirectes (par exemple, l'installation de systèmes de chauffage fonctionnant à base d'énergie renouvelable) et d'autres mesures de politique publique, telles que des mesures fiscales et des incitations financières.

3.2.6 Estimez-vous que la liste de mesures prévue dans la directive à utiliser par les États membres pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement devrait être étendue ou approfondie?

- Oui
- Non

Veillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.2.7 Estimez-vous que ces mesures devraient être rendues contraignantes?

- Oui
- Oui, en partie seulement
-

Non

3.2.8 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures suivantes pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Instruments de tarification (taxes, prélèvements et redevances)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Orientations de l'Union européenne sur les régimes d'aide en faveur de l'utilisation d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obligation imposée aux fournisseurs d'énergie d'utiliser des énergies renouvelables pour le chauffage et refroidissement	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une réglementation plus stricte des produits pour les appareils de chauffage et de refroidissement afin de garantir que seules des technologies de chauffage renouvelables et neutres pour le climat puissent être mises sur le marché	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Règlements contraignants relatifs aux systèmes techniques pour le chauffage et le refroidissement dans les bâtiments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Planification et mise en œuvre obligatoires du chauffage au niveau approprié (local, municipal, régional) pour garantir la réalisation de l'objectif en matière d'utilisation d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Renforcer les accords d'achat d'énergie des entreprises pour le chauffage et le refroidissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.2.9 Parmi les mesures suivantes, lesquelles pourraient, selon vous, être appropriées pour encourager les pouvoirs publics à évaluer les potentiels en matière de chauffage et de refroidissement à partir de sources renouvelables

et à planifier leur exploitation en conséquence?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Renforcement de l'obligation d'analyser les potentiels en matière de chauffage et de refroidissement à partir de sources renouvelables dans le cadre des évaluations complètes du chauffage et du refroidissement prévues au titre de l'article 14, paragraphe 1, de la directive relative à l'efficacité énergétique et de l'article 15, paragraphe 4, de la RED II	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une évaluation obligatoire distincte du potentiel en matière de chauffage et de refroidissement à partir de sources renouvelables imposée au titre de la RED II	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des stratégies obligatoires à long terme pour la décarbonation du chauffage et du refroidissement, assorties d'étapes et de mesures contraignantes tenant compte des synergies avec les mesures prises dans d'autres domaines d'action, telles que les évaluations complètes du chauffage et du refroidissement au titre de l'article 14, paragraphe 1, de la directive relative à l'efficacité énergétique et les stratégies de rénovation à long terme des bâtiments au titre de l'article 2 bis de la directive modifiant la directive sur la performance énergétique des bâtiments.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.3 ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Des réseaux de chaleur et de froid efficaces peuvent jouer un rôle important pour l'intégration des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement. Dans le cadre de la RED II, les États membres doivent s'efforcer d'augmenter, à titre indicatif, la part des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur et de froid de 1 point de pourcentage par an jusqu'en 2030. Les États membres doivent également veiller, sous réserve de quelques exceptions, à ce que les fournisseurs tiers puissent transporter et vendre de l'énergie renouvelable et de la chaleur et du froid fatales sur les réseaux énergétiques. L'objectif de 1 point de pourcentage d'augmentation annuelle moyenne de la part des énergies renouvelables peut être atteint par la distribution de chaleur et de froid fatales sur les réseaux de chaleur et de froid (flexibilité de la chaleur fatale).

3.3.1 L'objectif indicatif actuel de 1 point de pourcentage d'augmentation annuelle moyenne de la part des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur et de froid fixé pour la période 2021-2030 devrait-il devenir un objectif contraignant?

- Oui
- Non

3.3.2 Faut-il augmenter le niveau de l'objectif indicatif actuel de 1 point de pourcentage d'augmentation annuelle moyenne de la part des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur et de froid?

- Oui
- Non

Veuillez expliquer dans quelle mesure

600 caractère(s) maximum

3.3.3 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures suivantes pour encourager l'utilisation de la chaleur et du froid fatales par les réseaux de chaleur et de froid?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Obligation pour les gestionnaires de réseaux de chaleur et de froid de raccorder les fournisseurs de chaleur et de froid fatales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obligation pour les entreprises industrielles et les entreprises du secteur des services (par exemple les centres de données) produisant une quantité importante de la chaleur et du froid fatales de mettre leur chaleur et froid fatales à la disposition des entreprises de réseaux de chaleur et de froid	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obligation pour les autorités compétentes concernées de promouvoir la coopération entre les entreprises industrielles et les entreprises du secteur des services	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Obligation pour les autorités compétentes concernées d'élaborer les plans (plans thermiques, plans énergétiques, plans relatifs aux infrastructures énergétiques, plans d'aménagement du territoire, etc.), les politiques ou les règlements nécessaires pour permettre l'alimentation des réseaux énergétiques en chaleur et en froid fatals	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Objectif spécifique relatif à l'utilisation de chaleur et de froid fatals	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.3.4 Estimez-vous que l'accès aux réseaux de chaleur et de froid par les fournisseurs tiers de chaleur renouvelable devrait être renforcé?

- Oui
 Non

Veuillez expliquer votre réponse.

3000 caractère(s) maximum

3.3.5 Parmi les mesures suivantes, lesquelles seraient, selon vous, appropriées pour renforcer les droits des consommateurs dans les réseaux de chaleur et de froid?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Mieux informer les consommateurs sur la performance énergétique et la part d'énergies renouvelables des réseaux de chaleur et de froid, y compris les consommateurs à faibles revenus et précaires	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la transparence des prix de l'approvisionnement en chaleur et en froid et en justifier le détail auprès du consommateur (par exemple, coûts liés à l'énergie et au réseau, taxes, prélèvements)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Renforcer les règles relatives à la déconnexion [1] pour les consommateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Faciliter le passage des consommateurs à des sources d'énergie renouvelables au sein d'un réseau au moyen soit d'un modèle d'«acheteur unique», soit d'un accès à des tiers, soit de garanties d'origine	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Permettre aux consommateurs d'alimenter le réseau en chaleur renouvelable ou en chaleur et en froid fatales (droits du consommateur)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

[1] RED II permet aux clients de se déconnecter des réseaux de chaleur et de froid qui ne sont pas efficaces ou qui ne le deviennent pas d'ici au 31 décembre 2025, afin de produire eux-mêmes du chauffage ou du refroidissement à partir de sources renouvelables.

Autre Veuillez préciser et/ou expliquer votre réponse aux questions précédentes.

3.3.6 Estimez-vous que les mesures suivantes sont appropriées pour veiller à ce que les réseaux de chaleur et de froid soient mieux intégrés dans le système énergétique global?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Améliorer la coordination avec les GRT et les GRD d'électricité et de gaz afin de planifier les investissements dans le réseau et de favoriser la flexibilité dans une optique d'intégration maximale des énergies renouvelables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lever les obstacles au stockage de l'énergie thermique renouvelable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'utilisation de capacités de production renouvelables flexibles (pompes à chaleur, cogénération, production de chaleur à partir de l'électricité, etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Améliorer l'intégration des réseaux de chaleur et de froid dans la planification des infrastructures énergétiques au niveau de l'Union européenne, des États membres et des administrations locales	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Améliorer l'intégration de l'électricité et de la chaleur renouvelables variables dans la planification urbaine	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

3.4 ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES BÂTIMENTS

Les bâtiments représentent 40 % de la consommation d'énergie dans l'Union européenne, et le chauffage et le refroidissement de ceux-ci représentent environ 50 à 80 % de cette consommation d'énergie. Les trois quarts du chauffage et du refroidissement des bâtiments sont toujours assurés grâce à des combustibles fossiles. Le parc immobilier de l'Union devrait être neutre en carbone d'ici à 2050. L'initiative «vague de rénovation» vise à remédier aux faibles taux de rénovation actuels dans l'ensemble de l'Union et à accélérer la transformation du parc immobilier de l'Union européenne en un parc immobilier très économe en énergie et décarboné d'ici à 2050. Dans cette perspective, la RED II impose aux États membres d'introduire des mesures dans leurs réglementations et codes relatifs aux bâtiments afin d'augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables utilisée dans le secteur de la construction, mais elle ne fixe aucun objectif ou pourcentage particulier à cet égard. En moyenne, le pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments est de 23,5 %.

3.4.1 Estimez-vous que les États membres devraient exiger un pourcentage minimal d'énergie renouvelable dans la consommation des bâtiments neufs ou des bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants?

- Oui
- Oui, mais uniquement pour les bâtiments neufs
- Oui, mais uniquement pour les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants
- Non

3.4.2 Dans l'affirmative, quel devrait être, selon vous, le pourcentage minimal d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation du bâtiment?

- 10 %
- 20 %
- 30 %
- 40 %
- 50 %
- 100 %
- Autre

3.4.3 Comment classeriez-vous les mesures suivantes en fonction de leur pertinence pour garantir que les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments reposent de plus en plus sur des énergies

renouvelables, permettant ainsi l'abandon progressif des combustibles fossiles?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Fixer des taux minimaux d'énergie renouvelable (voir point 3.4.1) dans la RED II et assurer la conformité des réglementations et des codes relatifs aux bâtiments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Simplifier les procédures d'autorisation et les procédures administratives pour la mise en place de systèmes fonctionnant à base d'énergie renouvelable dans les bâtiments	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fixer des parts minimales d'énergie renouvelable pour le chauffage et le refroidissement des parcs immobiliers nationaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fixer des exigences spécifiques en matière d'énergies renouvelables au niveau des agglomérations ou des quartiers, c'est-à-dire des agglomérations à consommation d'énergie quasi nulle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Étendre les dispositions de la RED II relatives à l'autoconsommation et applicables à l'électricité, au chauffage et au refroidissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mieux informer les consommateurs et renforcer l'accessibilité des mesures visant à déployer des énergies renouvelables dans les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments, en accordant une attention particulière aux ménages à faibles revenus ou précaires	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

Les systèmes de chauffage des bâtiments sont le plus souvent remplacés lorsqu'ils tombent en panne, généralement en hiver et dans l'urgence, ce qui conduit à des décisions non optimales favorisant le remplacement par des appareils similaires fonctionnant essentiellement à base de combustibles fossiles. Le remplacement planifié des systèmes de chauffage permettrait aux consommateurs de faire des choix éclairés et de préparer l'installation d'un chauffage renouvelable et plus efficace.

3.4.4 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures suivantes pour améliorer le remplacement des systèmes de chauffage, notamment pour

encourager le remplacement des appareils à combustibles fossiles par des systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelables?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Les remplacements de systèmes de chauffage devraient être combinés et intégrés à la rénovation des bâtiments lorsqu'il y a rénovation importante d'un bâtiment ou à d'autres moments clés du cycle de vie d'un bâtiment, la rénovation du bâtiment devant permettre d'améliorer l'efficacité énergétique de celui-ci [1]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Les programmes de rénovation des bâtiments (au niveau des États membres, des municipalités et des agglomérations) devraient soutenir spécifiquement la modernisation des systèmes de chauffage en les remplaçant par des technologies fonctionnant à base d'énergie renouvelable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Les certificats de performance énergétique et les inspections des systèmes de chauffage devraient indiquer les dates recommandées, les étapes et les options possibles pour le remplacement par des systèmes de chauffage fonctionnant à base d'énergie renouvelable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les stratégies nationales de rénovation des bâtiments devraient porter spécifiquement sur le passage des combustibles fossiles vers des systèmes de chauffage renouvelables et neutres pour le climat, et elles devraient être assorties de plans d'investissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Le remplacement des systèmes de chauffage à combustibles fossiles par d'autres systèmes renouvelables et neutres pour le climat (comme la chaleur fatale) devrait faire partie des approches locales et régionales de la rénovation des bâtiments et des programmes de rénovation urbaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Les campagnes d'information devraient également cibler les programmes de remplacement des systèmes de chauffage, et fournir des conseils et des informations appropriés à ce sujet, y compris en ce qui concerne les possibilités et les solutions de financement et d'aide publique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La numérisation devrait constituer un moyen d'alerte précoce en cas de nécessité de réparations /d'entretien	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

[1] Les moments clés du cycle de vie d'un bâtiment comprennent notamment les transactions (par exemple, la vente, la location ou le bail d'un bâtiment, son refinancement, ou une modification de son utilisation) et les rénovations (par exemple, une rénovation plus large déjà planifiée et non liée à l'énergie).

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.5 UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'INDUSTRIE

L'industrie figure parmi les grands secteurs consommateurs d'énergie et représente à elle seule 25 % de la consommation finale d'énergie. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe pas de dispositions ou d'objectifs spécifiques concernant l'utilisation des énergies renouvelables dans ce secteur. Les stratégies pour l'intégration du système énergétique et pour l'hydrogène de la Commission ont toutefois désigné l'industrie comme un secteur économique dans lequel des progrès rapides sont nécessaires pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables, que ce soit par l'utilisation directe de chaleur d'origine renouvelable, par l'électrification, ou par le remplacement des combustibles fossiles utilisés comme matières premières et combustibles par l'industrie par des combustibles renouvelables et à faibles émissions de carbone.

3.5.1 Estimez-vous que l'industrie ou certains secteurs industriels devraient être tenus d'utiliser une quantité minimale d'énergie renouvelable?

- Oui, dans tous les secteurs
- Oui, mais uniquement dans des secteurs spécifiques
- Non

3.5.2 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures supplémentaires suivantes pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Création de centres/pôles d'innovation industriels axés sur les énergies renouvelables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutien technique, y compris la formation et le développement des compétences, pour l'adoption et l'intégration des énergies renouvelables dans les petites et moyennes entreprises	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programmes d'innovation spécifiques visant à développer des procédés de production fondés sur les énergies renouvelables et l'électricité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Élargissement du champ d'application des audits énergétiques requis par la directive relative à l'efficacité énergétique aux énergies renouvelables utilisées par les entreprises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Simplification des autorisations et soutien administratif pour l'approvisionnement des entreprises en énergies renouvelables, y compris pour la production sur site et à proximité du site, ainsi que pour les accords d'achat d'électricité renouvelable conclus par les entreprises	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrats d'écart compensatoire pour les produits et services zéro carbone	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.6 ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TRANSPORTS

En vertu de la RED II, chaque État membre doit imposer aux fournisseurs de carburants l'obligation de veiller à ce que la part de l'énergie renouvelable dans le secteur des transports de cet État membre atteigne au moins 14 % [1].

La réalisation de cet objectif est facilitée par **plusieurs coefficients multiplicateurs du contenu énergétique**:

- un coefficient multiplicateur de 4 pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables consommée dans le **secteur du transport routier**;
- un coefficient multiplicateur de 1,5 pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables consommée dans le **secteur du transport ferroviaire**;
- un coefficient multiplicateur de 1,2 pour les carburants renouvelables consommés dans le **secteur du transport maritime et aérien**;
- un coefficient multiplicateur de 2 pour les **biocarburants et le biogaz** avancés.

L'analyse d'impact accompagnant le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 indique que la part de l'énergie renouvelable

dans le secteur des transports sera d'environ 24 % en 2030, selon un calcul effectué en appliquant les coefficients

ci-dessus. Tant le secteur aérien que le secteur maritime devront intensifier leurs efforts pour accroître le recours aux

carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone produits de manière durable. Ce point sera examiné plus en détail dans le contexte des initiatives «ReFuelEU Aviation» et «FuelEU Maritime».

[1] Les États membres ont le droit d'abaisser leur objectif s'ils fixent des limites pour les biocarburants produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale allant au-delà de la RED II.

3.6.1 Estimez-vous que l'objectif relatif à la part de l'énergie renouvelable dans le secteur des transports devrait être revu à la hausse?

- Oui, mais il devrait être moins ambitieux que l'objectif du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030
- Oui, et il devrait être aussi ambitieux que l'objectif du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 (24 %)
- Oui, mais il devrait être plus ambitieux que l'objectif du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 (par exemple en visant une part de 24 % sans application de coefficients multiplicateurs)
- Non

Veillez expliquer votre réponse.

3000 caractère(s) maximum

L'objectif de 14 % est déjà ambitieux. Des mutations technologiques dans les batteries pourraient conduire à réviser cet objectif à la hausse.

3.6.2 Les États membres peuvent comptabiliser l'électricité produite à partir de sources renouvelables, les biocarburants et le biogaz durables, l'hydrogène produit à partir d'électricité d'origine renouvelable (sauf si cette électricité provient de la biomasse) et les carburants à base de carbone recyclé [1] pour atteindre l'objectif de 14 % dans les transports. Estimez-vous que les États membres devraient également pouvoir comptabiliser d'autres carburants à faible intensité de carbone dont les émissions sont inférieures à celles des carburants fossiles, tels que l'hydrogène bas carbone?

- Oui
- Non

[1] On entend par «combustibles ou carburants à base de carbone recyclé» les combustibles ou carburants liquides et gazeux qui sont produits à partir de flux de déchets liquides ou solides d'origine non renouvelable ne se prêtant pas à la valorisation de matières conformément à l'article 4 de la directive 2008/98/CE, ou à partir de gaz issus du traitement des déchets et de gaz d'échappement d'origine non renouvelable qui découlent inévitablement et involontairement de processus de production dans des installations industrielles.

3.6.3 Estimez-vous que certains carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone devraient être spécifiquement encouragés dans les

transports, au-delà de l'obligation imposée aux fournisseurs de carburants?

- Oui
- Non

3.6.4 Si vous avez répondu «oui» à la question précédente, quels types spécifiques de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone faudrait-il selon vous encourager? (Plusieurs réponses possibles)

- Biocarburants avancés et autres carburants produits à partir de déchets et de résidus biologiques
- Hydrogène renouvelable et carburants de synthèse renouvelables
- Hydrogène bas carbone et carburants de synthèse à faibles émissions de carbone (y compris par l'application de techniques CSC)
- Électricité d'origine renouvelable
- Carburants à base de carbone recyclé
- Autre

3.6.5 Quels types de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone serait-il préférable de promouvoir au moyen d'une obligation imposée aux fournisseurs de carburants, fondée soit sur le contenu énergétique, soit sur les émissions de GES, et non par d'autres instruments?

- Carburants liquides renouvelables
- Carburant liquide à faibles émissions de carbone
- Carburants gazeux renouvelables tels que l'hydrogène
- Carburants gazeux à faibles émissions de carbone, tels que l'hydrogène
- Électricité d'origine renouvelable
- Autre

3.6.6 Comment évalueriez-vous la pertinence des mesures suivantes en ce qui concerne l'utilisation de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone dans les transports?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié

Il convient d'harmoniser la liste des carburants qui peuvent être comptabilisés aux fins de la réalisation de l'objectif en matière d'énergies renouvelables afin de garantir que ceux-ci sont soutenus dans tous les États membres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les États membres devraient être libres de définir l'obligation imposée aux fournisseurs sur la base de l'un des critères suivants: volume, valeur énergétique ou intensité des émissions de GES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
L'obligation imposée aux fournisseurs de carburants devrait être fondée sur des objectifs de réduction des émissions de GES afin d'encourager l'adoption des options de carburants les plus performantes du marché	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Un seul niveau d'ambition devrait être fixé pour tous les États membres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
afin de garantir des conditions de concurrence équitables et d'éviter la fragmentation du marché	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les coefficients multiplicateurs pour les différents types de sources d'énergie renouvelables devraient être supprimés afin de simplifier la législation et de relever le niveau d'ambition (les limitations et les sous-objectifs resteraient inchangées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des mesures spécifiques devraient être prises pour promouvoir l'utilisation de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone dans le transport aérien et maritime, telles que des obligations spécifiques imposées aux fournisseurs, des sous-objectifs ou d'autres mesures d'incitation [1]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

[1] Parallèlement, les initiatives «ReFuelEU Aviation» et «FuelEU Maritime» évaluent les options législatives visant à stimuler la production et l'adoption de carburants durables dans les secteurs du transport aérien et maritime.

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

3.6.7 Selon vous, quelle serait la pertinence des mesures suivantes pour encourager l'utilisation de l'hydrogène et des carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène dans les modes de transport qui sont difficiles à décarboner?

--	--	--	--	--

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Inclure l'hydrogène et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène dans un sous-objectif spécifique ainsi que les biocarburants avancés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Fixer un sous-objectif spécifique supplémentaire pour l'hydrogène et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Permettre le double comptage de la contribution de l'hydrogène et des carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène dans le calcul relatif à l'objectif pour les transports ou à l'obligation imposée aux fournisseurs de carburants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3000 caractère(s) maximum

Il est prématuré de fixer de tels objectifs tant que des progrès et une baisse des prix de l'hydrogène n'auront pas été constatés.

3.6.8 Comment évalueriez-vous l'efficacité des mesures suivantes pour encourager l'utilisation de l'électricité d'origine renouvelable dans le secteur des transports?

	Très approprié	Approprié	Peu approprié	Non approprié
Soutenir l'achat de véhicules électriques	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutenir l'installation de chargeurs de véhicules électriques dans les ménages et les entreprises	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fixer des normes plus strictes en matière d'émissions de CO2 pour les voitures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garantir la disponibilité et l'interopérabilité des infrastructures publiques de recharge	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fixer un niveau minimal d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre de l'objectif en matière d'énergies renouvelables dans les transports	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Informers les consommateurs sur l'origine renouvelable ou non de l'énergie avec laquelle ils rechargent leur véhicule électrique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre Veuillez préciser.

3.7 DURABILITÉ DE LA BIOÉNERGIE

La stratégie en faveur de la biodiversité [1] reconnaît que, pour atténuer les risques liés au climat et à l'environnement résultant de l'utilisation croissante de certaines sources pour la production de bioénergie, la RED II inclut déjà des critères de durabilité renforcés (à mettre en œuvre sur le terrain à partir du 1er juillet 2021 au plus tard) et encourage la transition vers des biocarburants avancés. Conformément à la stratégie, il convient de réduire au minimum l'utilisation d'arbres entiers et de cultures destinées à l'alimentation humaine et animale pour la production d'énergie. En outre, la stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement [2] comporte des mesures concrètes pour une utilisation durable de la biomasse. La Commission évalue en permanence l'offre et la demande de biomasse dans l'Union européenne et dans le monde, ainsi que le respect des principes de durabilité y afférents. Une étude en cours sur l'utilisation de la biomasse forestière pour la production d'énergie devrait être achevée et publiée d'ici la fin de 2020. Celle-ci viendra étayer l'élaboration des politiques de la Commission, y compris le réexamen et, si nécessaire, la révision du niveau d'ambition défini dans la directive sur les énergies renouvelables.

Afin que les États membres comptabilisent l'énergie produite à partir de la biomasse forestière dans leurs objectifs en matière d'énergies renouvelables, l'article 29, paragraphes 6 et 7, de la RED II exige que le pays d'origine dispose de lois pour garantir la légalité des opérations de récolte et la régénération des forêts. Si l'existence de telles lois ne peut être démontrée, le respect des principes de durabilité doit être démontré au niveau de la zone d'approvisionnement en biomasse (par exemple, au moyen d'une certification de gestion forestière ou d'outils équivalents).

[1] COM(2020) 380 final.

[2] COM(2020) 381 final.

3.7.1 Estimez-vous que les critères de durabilité pour la production de bioénergie à partir de biomasse forestière définis dans la RED II devraient être modifiés? (une seule réponse possible)

- Oui, il convient de les rendre plus strictes
- Non, ils ne devraient pas être modifiés

Veuillez expliquer votre réponse.

3.7.2 L'obligation de respecter les critères de durabilité pour la biomasse et le biogaz dans la production de chaleur et d'électricité s'applique aux installations bioénergétiques d'au moins 20 MW pour la biomasse solide et d'

au moins 2 MW pour le biogaz. Selon vous, ces seuils devraient-ils être abaissés pour inclure les installations plus petites?

- Oui
- Non

3.7.3 Estimez-vous que la RED II devrait restreindre les types de matières premières qu'il convient d'utiliser pour la production de bioénergie?

- Oui, il ne devrait être possible d'utiliser que les matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, de la RED II [1] (ce qui exclut donc les huiles de cuisson usagées et les graisses animales)
- Oui, il ne devrait être possible d'utiliser que les matières premières énumérées à l'annexe IX, parties A et B, de la RED II
- Oui, il ne devrait être possible d'utiliser que des déchets et des résidus
- Oui, il ne devrait être possible d'utiliser que les matières premières qui n'ont pas une valeur ajoutée plus élevée dans un secteur autre que l'énergie
- Oui, d'une autre manière
- Non

3.7.4 Estimez-vous que les seuils minimaux de réduction des émissions de GES pour la biomasse dans la production de chaleur et d'électricité, qui s'élèvent actuellement à 70 % pour les installations mises en service à partir de 2021 et à 80 % pour les installations mises en service à partir de 2026, devraient être appliqués plus largement et/ou rendus plus stricts? (Plusieurs réponses possibles)

- Oui, en étendant leur application aux installations de production de chaleur et d'électricité mises en service avant janvier 2021
- Oui, en relevant le seuil de réduction des émissions de GES
- Non
- Autre

3.7.5 Estimez-vous que les exigences en matière d'efficacité énergétique applicables aux installations exclusivement électriques (article 29, paragraphe 11) devraient être renforcées (plusieurs réponses possibles)?

- Oui, elles devraient être étendues aux installations dont la puissance thermique nominale totale est inférieure à 50 MW
- Oui, les exigences en matière d'efficacité énergétique devraient être plus élevées
- Non
- Autre

Contact

ENER-REDII-REVIEW@ec.europa.eu